



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDITION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire NORD DU LOT : Mise à Disposition d'une partie des parcelles D 633 et D 648 appartenant à la COMMUNE DE FAUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°20_043C puis 22_067C installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu les délibérations n°20_051C, 21_064C puis 25_005C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Considérant la nécessité d'installer une borne monétique sur une emprise de 75m² de parcelles appartenant à la Commune de FAUILLET en vue de diminuer les pertes d'eau potable du secteur de «Mayne », dans le cadre d'une mission du service public pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence du Syndicat Départemental EAU47,

Vu la délibération n°39/2025 de la Commune de FAUILLET approuvant la mise à disposition d'une emprise de 75m² des parcelles cadastrées désignées ici dans le cadre du projet de sécurisation et contrôle du réseau d'eau potable de la Commune, présenté par le Syndicat EAU47 pour permettre l'installation d'une borne monétique avec aménagement de zone d'accès.

La Vice-Présidente,

APPROUVE la mise à disposition par la commune de Fauillet au profit du Syndicat EAU47, d'une partie des parcelles cadastrées D 633 et D 648 situées « Au Mayne » pour l'occupation d'une emprise de 75 m² destinée à l'installation d'une borne monétique avec aménagement de zone d'accès,

ACCEPTÉ la signature d'une convention ici annexée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et fixer les conditions d'occupation du domaine de la Commune par le Syndicat EAU47,

PRÉCISE que cette mise à disposition nécessaire à l'installation d'ouvrages revêtant un intérêt général est consentie à titre gratuit.

CONFIRME que cette convention de mise à disposition sera transmise à l'exploitant en charge du secteur de « Mayne » commune de FAUILLET et annexée au contrat de Délégation de Service Public Eau Potable.

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour formaliser cette mise à disposition.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre

Le 10 Juin 2025
La Vice-Présidente,

Mme Françoise LABORDE